

à cet effet à l'assistance du Magistrat le plus proche, auquel ils seront aussi tenus de dénoncer les Transgresseurs de cet ordre, pour être exemplairement châtiés.

Cette nôtre Déclaration de guerre avec l'Ordonnance y jointe, sera publiée & affichée dans tous les Pays sujets à nôtre Royale Domination, dans les formes accoutumées, afin que chacun en étant informé, puisse s'y conformer & observer tout ce qui y est prescrit, sans y faire la moindre transgression, pour éviter nôtre indignation souveraine & les peines y comminées; *Car telle est nôtre volonté absolüe.* Donné en nôtre Ville & Résidence Royale de Vienne, le 16. Mai en l'année 1744. & la 4. de nos Regnes étoit signé, MARIE-THERESE, plus bas, C. Comte d'Ullesfeld, & encore plus bas, *Ad mandatum Sacra Regia Majestatis proprium*, Jean-Christophe Bartenstein, & étoit muni du Sêcl ordinaire.

Et ne voulant plus differer de faire publier dans nos Pays-Bas nôtre Déclaration de guerre contre la Couronne de France, laquelle non contente de tout ce qui en icelle est amplement détaillé, & d'avoir envahi par ses Armées, la Châtellenie de *Courtray* en ruinant les Châtellenies des environs par des exactions de fourages, & autres, jusqu'à les épuiser totalement, met le comble au mépris qu'elle fait des Traités les plus solennels, en assiégeant la Ville de *Menin*, & attaquant par ainsi les Etats-Généraux des Provinces-Unies dans leur Barriere; *Pour ce est-il*, qu'à la délibération de nôtre très-chere & très-aimée Sœur la Sérénissime Archiduchesse MARIE-ANNE D'AUTRICHE, & de nôtre très cher & très-aimé Beaufrere le Sérénissime Prince CHAR-